DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant : Le Conseil Municipal :	53
En exercice :	53
Présents :	46

AUBERVILLIERS

N°171

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2026

L'AN deux mille vingt-six, le 09 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni Salle du Conseil municipal - Hôtel de Ville à sous la présidence de Monsieur Sofienne KARROUMI, Maire.

Etaient présents : KARROUMI Sofienne, DJEBBARI Nabila, LESCAUT Guillaume, COULIBALY Dialla, SERISIER Wilfried, DOGHMANE Amel, GUERRIEN Marc, FAYE Carolina, SISSOKO Sadio Edouard, LO TUTALA Aline, VIGOT Thomas, QUETIER Julie, LAHJIBI Mohamed, PEDE Vérane, CAMARA Demba, BELAIR Katalyne, PINAUD Yoan, FERREZ - LE GUET Léa, OURABAH Sofiane, NIAKATE Aïcha, FAZAZI Zeid, Adjoints au Maire

VALLY Sophie, COHEN-HADRIA Yonel, NARASSIGUIN Corinne, NCIRI Leïla, LEFEBURE Pierre, ANTIGNY-FERNANDES Yanna, HUREL Marguerite, MALEME Lway-Dario, MERAZGA Sonia, MOUANGUE Véronique, PLEE Eric, BLIOT Cassandre, KONTE Djieneba, ALEHAUSE Severine, DIAW Amadou, DICKA Carole, KUMMER Ulysse, LAFARGE Astrid, CAZALOT-DUQUESNE Laura, FRANCLET Karine, HADJI-GAVRIL Michel, OZHAN Mizgin, GODIN Guillaume, BOUZIDI Zakia, BENDAHMANE Ayoub, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Monsieur Bastien LACHAUD	Monsieur Guillaume LESCAUT
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU	Monsieur Zeid FAZAZI
Monsieur Louis PRESSET	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Monsieur Maximilien MESNARD	Madame Laura CAZALOT-DUQUESNE
Monsieur Lucas GOLON	Madame Carolina FAYE
Monsieur Pierre SACK	Madame Karine FRANCLET
Madame Ling LENZI	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Secrétaire de séance : Sadio Edouard SISSOKO

Séance du Conseil Municipal du 09/07/26 **N°171**

Direction des Sports/

OBJET : Mise en place à titre exceptionnel d'une tarification estivale de l'entrée au Centre Aquatique Camille Muffat du 1er au 31 août 2026 dans le cadre du Plan Fraîcheur communal

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Demba CAMARA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°133 du 9 octobre 2025 de tarification du centre aquatique Camille Muffat ;

Vu le projet de mise en place à titre exceptionnel d'une tarification estivale de l'entrée au Centre Aquatique Camille Muffat du 1er au 31 août 2026 dans le cadre du Plan Fraîcheur communal ;

Considérant que cette mesure exceptionnelle est mise en œuvre dans le cadre du Plan Fraîcheur de la ville d'Aubervilliers, en réponse aux épisodes de fortes chaleurs et de canicule affectant le territoire ;

Considérant que par cette mesure exceptionnelle, la ville d'Aubervilliers affirme sa mobilisation face aux conséquences du changement climatique et des épisodes caniculaires ; qu'en facilitant l'accès des habitants d'Aubervilliers au Centre Aquatique Camille Muffat à un tarif symbolique de 2 euros durant le mois d'août 2026, la commune met en œuvre une action concrète de protection sanitaire, de solidarité et de service public au bénéfice de l'ensemble des Albertivillariens ;

Adoption à l'unanimité par 52 pour , 1 ne prend pas part au vote (Marc GUERRIEN)

DELIBERE :

APPROUVE la mise en place, à titre exceptionnel, d'une tarification estivale de l'entrée au Centre Aquatique Camille Muffat du 1er au 31 août 2026 dans le cadre du Plan Fraîcheur communal.

APPROUVE la tarification de 2 euros du 1er au 31 août 2026 pour les Albertivillariens.

PRECISE que le tarif précité n'est valable que sur la période susmentionnée ; en dehors de celle-ci, ce sont les tarifs prévus à la délibération n°133 du 9 octobre 2025 qui s'appliquent aux Albertivillariens.

PRECISE que les autres tarifs prévus dans la délibération n°133 du 9 octobre 2025 demeurent inchangés.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 16/07/26
Accusé en préfecture :
93-219300019-20260709-lmc145929-DE-1-1
Publiée le : 16/07/26
Certifiée exécutoire : 16/07/26

Le Maire,
Sofienne KARROUMI